



COMPTE RENDU SUCCINCT CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

DESIGNE Mme BRILLOT, Secrétaire de séance,

Etaients présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Thomas BARRE, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Jean-Claude BRETON, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Michel CHARPENTIER, Mme Virginie CHAUVEL, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Florence GOUSSU, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Marc LECOEUR, M. Richard LIZUREY, Mme Annick LHERMITTE, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Rémi MARTIAL, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Jean-François PLAZE, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINÉAU, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Pascal EDMOND, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU.

Etaients représentés : M. Philippe BARAZZUTTI par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Gérard BESNARD par pouvoir à M. Alain BELLAMY, M. Jean-Marc CAVET par pouvoir à M. Romain ROUAULT (à compter de la délibération n°2), Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à Mme Badiha BOUNOUADAR, M. Claude GALLET par pouvoir à Madame Magalie CATHELINÉAU, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Quentin GUILLEMAIN et Mme Jacqueline MARRE par pouvoir à Mme Brigitte COTTEREAU, M. Serge LE BALC'H par pouvoir à M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Mickaël TACHAT par pouvoir à M. André BELLAMY, Mme Jacqueline ROBBE par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Florent GAUTHIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS.

M. Pascal LECLAIR représenté par M. Franck NEVEU, M. Christophe LETHUILLIER représenté par M. Gérard GENET, M. Gilles PINEAU représenté par Mme Laurence VELARD.

Etaients excusés : Mme Mathilde BRESSY, M. Jean-Marc CAVET (délibération n°1), M. Ladislav VERGNE.

Etaients absents : M. Vincent BOUTELEUX, M. Bertrand MASSOT, M. Jérôme PAVARD, M. Romain ROUAULT (délibération n°1), Mme Agnès VENTURA, Mme Marie BOURGEOT (délibération n°1), Mme Amandine DUNAS, M. Emmanuel LECOMTE.

En application de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum étant atteint le conseil communautaire peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité, 3 abstentions (MM. BRETON, DELATOUCHE, PHILIPPE), 2 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre GORGES, Victor-Franck BRIAR).

Le procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021 est approuvé à l'unanimité, 2 conseillers communautaires n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Pierre GORGES, Hervé HARDOUIN)

Communication des décisions prises par le Président de Chartres Métropole

DECISION N° D-A-2021-0247

Marché de construction d'une unité de production de restauration - Lot 6d : Serrurerie - Travaux de finition - autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant les travaux pour la construction d'une unité de production de restauration - Lot 6d : Serrurerie - Travaux de finition, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021132 - Lot 6d : Serrurerie - Travaux de finition :

Entreprise Dominique COURSIMAULT domiciliée rue de l'Eglise à LA CHAPELLE DU NOYER (28200) pour un montant de 22 471,00 € HT soit 26 965,20 € TTC et un délai de 3 semaines, période de préparation d'une semaine incluse. Ce délai d'exécution ne comprend pas les délais d'approvisionnement des matériaux et des matériels.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget Annexe 12 – Restauration collective (2313 -12001 – BATI).

—————

DECISION N° D-A-2021-0248

Voise - convention d'occupation précaire - Monsieur LECOMTE Dominique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Dominique LECOMTE, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Voise, cadastrées section B n° 238 et section ZE n° 29, pour une surface totale de 24 a 52 ca, pour la période du 1^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2022, moyennant une redevance de 24.16 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

—————

DECISION N° D-A-2021-0249

Le Coudray - CM 101 - Bail Société ACHILLE A PARIS - Fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : Chartres Métropole met fin à compter du 31 juillet 2021 à la mise à disposition des bureaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 5, au CM 101 sur la commune du Coudray qui étaient attribués à la société Achille à Paris.

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

—————

DECISION N° D-A-2021-0250

Le Coudray - CM 101 - Bail Société BUSINESS COMPASS - fin de mise à disposition

DECIDE

ARTICLE 1 : Chartres Métropole met fin à compter du 31 août 2021 à la mise à disposition des bureaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 19, au CM 101 sur la commune du Coudray qui étaient attribués à la société Business Compass.

ARTICLE 2 : La recette était prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0251

Le Coudray - CM 101 - avenant n° 1 au bail -société TIMBROR HOME

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n° 1 au bail conclu entre Chartres Métropole et la société Timbror Home, ayant pour objet la mise à disposition du bureau n° 19, d'une superficie de 17.07 m² situé dans le bâtiment 23 au CM 101 sur la commune du Coudray, à compter du 1^{er} septembre 2021, moyennant un loyer annuel de 2 048.40 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : La recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0252

Le Coudray - CM 101- 7 rue Auguste Rodin - Bail société LOURSEYRE COMMUNICATIONS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société LOURSEYRE COMMUNICATIONS, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 20, d'une superficie de 18.87 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1^{er} octobre 2021, moyennant un loyer annuel de 2 264.40 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

DECISION N° D-A-2021-0253

Le Coudray - 36 rue des Bellangères - contrat de location ponctuel - Maison des Entreprises et de l'Emploi

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat de location ponctuel entre Chartres métropole et la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'agglomération chartraine relative à la mise à disposition du bâtiment 22 et du hall du bâtiment 23 de la cité de l'innovation, parcelle cadastrée section AD n° 158, pour l'organisation d'une animation liée à la venue du dispositif intitulé « le klub extraordinaire » ainsi que déroulement de l'évènement « hack ton orientation » animation dédiée à l'orientation qui réunira les acteurs du SPRO d'Eure-et-Loir, du 5 au 8 octobre 2021, consenti à titre gratuit et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0254

Mainvilliers - parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - Association Reconstruire Ensemble - Modification

DECIDE

ARTICLE 1 : De corriger la décision D-A-2021-0117 en date du 28 mai 2021 et d'approuver la modification des références budgétaires renseignées à l'article 2.
L'article 1 de la décision susmentionnée reste inchangé.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget complexe aquatique et patinoire sous l'imputation 323-70323.

DECISION N° D-A-2021-0255

Mainvilliers parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - commune de Mainvilliers - modification

DECIDE

ARTICLE 1 : De corriger la décision D-A-2021-0162 en date du 18 juin 2021 et d'approuver la modification des références budgétaires renseignées à l'article 2.
L'article 1 de la décision susmentionnée reste inchangé.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget complexe aquatique et patinoire sous l'imputation 323-70323.

DECISION N° D-A-2021-0256

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 29bis rue Chauveau Lagarde (C414_1)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 29bis rue Chauveau lagarde, avec l'aménageur, SCCV Renaissance, représenté par M. Thierry Lecomte. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0257

Mise à disposition à titre gratuit de locaux au profit de l'Association Espace Musical de Jouy dans les locaux de l'accueil collectif de mineurs à Jouy

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention entre l'Association Espace Musical de Jouy, l'Association des PEP28 et Chartres Métropole qui définit les conditions et modalités de mise à disposition de locaux de l'accueil collectif de mineurs à Jouy, géré par l'Association des PEP28 au titre de la compétence Enfance-Jeunesse, pour exercer son activité musicale toute l'année scolaire à compter du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2026.
Cette mise à disposition prend effet à partir du 1^{er} septembre 2021 et jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 2 : L'occupation est consentie à titre gratuit.

DECISION N° D-A-2021-0258

Résiliation de l'autorisation d'occupation temporaire de M.Baril à l'aérodrome de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : De résilier l'autorisation d'occupation temporaire accordée à Monsieur Jean-Jacques BARIL pour une place de stationnement au sein de l'aérodrome, à compter du 15 octobre 2021, suite à la vente de son appareil.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0259

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordé à M. Jérôme LANDRU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Jérôme LANDRU pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar C cellule 2/3, pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} novembre 2021, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2021-0260

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Serge DANE - Avenant 1

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'avenant n°1 à l'autorisation d'occupation temporaire de M. Serge DANE, domicilié 1 sente aux Anes – 28300 SAINT PREST relatif à la modification d'emplacement désormais situé dans le hangar D2 en lieu et place du hangar C2/3 au sein de l'aérodrome, à compter du 15 novembre 2021. Cet avenant n'a pas d'incidence sur la durée d'occupation consentie.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0261

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M.Christophe LOWYS

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Christophe LOWYS pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar D3, pour une durée de 5 ans à compter du 15 octobre 2021, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

DECISION N° D-A-2021-0262

Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant de 5 000 000 € auprès du Crédit Agricole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la contractualisation avec le Crédit Agricole et d'autoriser les signatures d'un contrat de prêt et de l'ensemble de la documentation contractuelle disposant notamment des conditions suivantes:

■ Souscription d'un Crédit Long Terme Multi Index

- Objet : financement du programme d'investissements de la Collectivité
- Prêteur : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Val de France
- Domiciliataire : Crédit Agricole CIB
- Montant : 5 000 000 EUR (cinq millions d'euros)
- Date de Remboursement Final : 31/12/2042
- Amortissement : Trimestriel linéaire
- Frais de dossier : 2 000 EUR (deux mille euros)

■ Principes de fonctionnement du contrat

- Période de mobilisation de la date de signature de la Convention jusqu'au 31/12/2022 (Date de Fin de Mobilisation)

-Encours mobilisable avec indexations sur Euribor 3 Mois moyenné

- Période d'Amortissement du 31/12/2022 au 31/12/2042 :

-Consolidation automatique du Concours à la Date de fin de Mobilisation soit au 31/12/2022

-Plusieurs Tirages possibles

-Multiple choix d'indexation de taux / Modification de taux possible selon les conditions de marché

-Remboursements anticipés définitifs possibles moyennant éventuellement le paiement d'une indemnité selon conditions de marché.

■ Indexations de taux disponibles

Index Monétaires Courants :

- Euribor 3 Mois préfixé augmenté d'une marge de 0.53% l'an. En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

Index de Mobilisation :

- Euribor 3 Mois moyenné augmenté d'une marge de 0.53% l'an (disponible uniquement pendant la phase de mobilisation). En cas de publication d'un indice Euribor 3 Mois moyenné négatif, c'est la valeur zéro qui sera retenue.

- Possibilité d'effectuer des modifications de taux auxquels cas les marges applicables aux index susvisés seront déterminées selon les conditions de marché.

Index Spécifiques (marges à déterminer selon les conditions de marché) :

- Euribor 3 Mois post-fixé

Stratégies Spécifiques (index, seuil et niveaux à déterminer selon les conditions de marché et modalités prévues dans la Convention) :

- Taux Fixe

•Taux Alternatif (plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt, soit à un taux fixe soit à un taux variable en fonction de la position d'un des index prévus dans la convention par rapport à un seuil déterminé (Le taux variable est composé d'un des index prévus dans la convention augmenté d'une marge déterminée). Le taux variable du Taux Alternatif pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « Taux Plafond ».

•Taux Variable (Plafonné) qui correspond à un taux variable, égal à un des index prévus dans la Convention augmenté d'une marge, éventuellement.

•Taux Révisable Triple Seuil (Plafonné) qui correspond, pour chaque période d'intérêt :

- soit à un taux fixe 1 si l'index choisi parmi les index prévus dans la Convention est inférieur ou égal à un seuil 1 prédéterminé,
- soit à un taux variable 1 si l'index est strictement supérieur au seuil 1 et inférieur ou égal à un seuil 2 prédéterminé,
- soit à un taux fixe 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 2 et inférieur ou égal à un seuil 3 prédéterminé,
- soit à un taux variable 2 si l'index est strictement supérieur au seuil 3. Le taux variable 2 pourra le cas échéant être plafonné à un taux fixe dit « taux plafond ».
- « Taux Fixe Duo » qui correspond pour une période d'intérêt donnée, à une moyenne pondérée de deux taux fixes T1 et T2 en fonction du niveau constaté, selon un nombre prédéterminé d'observations au sein d'une période d'intérêt, d'un référent par rapport à un seuil S déterminé. Il est déterminé comme suit :

$$\text{Taux Fixe Duo} = [T1 \times (n1 / \text{NBT})] + [T2 \times (n2 / \text{NBT})]$$
 où :
 - n1 est égal au nombre d'observations où le référent choisi est supérieur au Seuil 1 et inférieur au Seuil 2.
 - n2 est égal au nombre d'observation où le référent choisi inférieur ou égal au Seuil 1 ou supérieur ou égal au Seuil 2.
 - NBT est égal au nombre total d'observations de la période d'intérêt considérée, il est égal à la somme de n1 et n2.
- Taux Fixe Transformable qui correspond à un Taux Fixe pendant une période prédéterminée (une ou plusieurs périodes d'intérêts), assorti d'une ou plusieurs options de passage définitif en taux variable au gré du Domiciliataire ou de l'Emprunteur (selon le choix prédéterminé de l'Emprunteur). Le taux variable sera prédéfini et choisi parmi la liste des index disponibles dans la Convention.
- Taux Successif qui correspond à un taux composé d'une suite de taux définis dans la Convention qui se succèdent strictement dans le temps.

■ Premier Tirage

Un premier Tirage est mis en place dans les conditions suivantes :

Montant : 5 000 000 EUR

Amortissement du tirage : Trimestriel linéaire

Date de Tirage : 31/12/2022

Echéance Finale du Tirage : 31/12/2042

Périodicité des intérêts : Trimestrielle

Taux En Cours du tirage : Taux Fixe (base Exact/360)

Le Taux Fixe sera déterminé selon les conditions de marché prévalant au moment de l'envoi de l'Avis de Tirage visé à l'article 5 ci-dessous et ne pourra en aucun cas être supérieur à 1.15% (base Exact/360).

Le Président ou son représentant déterminera les taux applicables au premier Tirage préalablement à la signature de la Convention (qui devra intervenir au plus tard 30 jours calendaires à compter de l'envoi dudit Avis de Tirage) par l'envoi d'un Avis de Tirage au domiciliataire auquel cas la révocation de l'engagement susvisé de conduira au versement d'une indemnité au profit du domiciliataire. Le Président ou son représentant signera la Convention de Crédit susvisée et tout autre document nécessaire à la conclusion et à l'exécution de ladite Convention.

ARTICLE 2 : Les échéances d'emprunt seront mandatées sur les imputations ouvertes au chapitre 16 (pour la partie du capital à rembourser) et 66 (pour la partie des charges financières) des budgets annuels.

DECISION N° D-A-2021-0263

Convention de mise à disposition des installations sportives du complexe aquatique de l'Odysée pour le collège Jean Moulin de Chartres

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition des installations sportives du complexe aquatique de l'Odysée à intervenir entre le Département, Chartres métropole, Vert Marine et le collège Jean Moulin à Chartres du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence budgétaire, la facturation intervenant directement entre Vert Marine et le collège Jean Moulin.

DECISION N° D-A-2021-0264

Mise à disposition de locaux entre le Point Information Jeunesse de Chartres Métropole et la mairie de St Georges sur Eure

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la salle Roger Saget située place de l'église à St Georges sur Eure, à intervenir entre la commune de St Georges sur Eure et Chartres métropole pour l'accueil de la formation BAFA du Point Information Jeunesse, du 31 octobre au 5 novembre 2021 et du 7 au 13 février 2022.

ARTICLE 2 : Sans incidence budgétaire, la mise à disposition étant consentie gracieusement.

DECISION N° D-A-2021-0265

Accord-cadre - Maintien de la solution de gestion de la taxe de séjour intercommunale de la société NOUVEAUX TERRITOIRES- autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre relatif au maintien de la solution de gestion de la taxe de séjour intercommunale de la société NOUVEAUX TERRITOIRES, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2021131

Société NOUVEAUX TERRITOIRES domiciliée 36 rue Antoine Maille à MARSEILLE (13005), pour les montants minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT par période d'exécution et une durée de 1 an à compter du 09 octobre 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure au 09 octobre 2021, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 020-65811 DSI

DECISION N° D-A-2021-0266

Réalisation d'un Emprunt avec La Banque Postale de 10 000 000 euros

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les principales conditions sont présentées ci-après :

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire.

Score Gissler : IA

Montant du contrat de prêt: 10 000 000,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 26 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : financement des investissements

- Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an, soit du 16/11/2021 au 16/11/2022

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe.

Montant minimum de versement : 150 000,00 EUR

Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,67 %

Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle

Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé

Revolving : oui

Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR

- Tranche obligatoire à taux fixe du 16/11/2022 au 01/12/2042

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 16/11/2022 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 10 000 000,00 EUR

Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 0,86 %

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

- Commissions

Commission d'engagement: 0,05 % du montant du contrat de prêt

Commission de non-utilisation : 0,10 %

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires au paiement des échéances sont prévus sur les chapitres 16 (pour la partie du capital de la dette) et 66 (pour la partie des charges financières) des différents budgets annuels.

DECISION N° D-A-2021-0267

Enfouissement des réseaux rue Petion à Chartres - Déclaration Préalable - Autorisation

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des déclarations préalables au titre du Code de l'Urbanisme pour l'enfouissement des réseaux aériens et la rénovation de l'éclairage public rue Pétion à Chartres.

ARTICLE 2 : Les coûts liés à cet enfouissement seront imputés sur la ligne 847 21538 22MR01003 RESEAUX

DECISION N° D-A-2021-0268

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, angle boulevard J.-F. Kennedy / rue Maurice Violette à Luisant (LUI101_01)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Luisant, angle boulevard J.-F. Kennedy / rue Maurice Violette, avec l'aménageur, SA Bouygues Immobilier, représenté par M. Cyrille Durand. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0269

Convention de diagnostic d'archéologie préventive, 19 rue d'Étampes à Chartres (C398_03)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive à Chartres, 19 rue d'Étampes, avec l'aménageur, Kaufman and Broad Bretagne, représenté par M. Yannick le Bihan, directeur régional. Cette convention est effective à partir de la signature du procès-verbal de mise à disposition du terrain et prend fin à la remise du rapport de diagnostic.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

DECISION N° D-A-2021-0270

7 rue Gustave Eiffel à Gellainville - avenant n° 2 au bail - Imprimerie CHAUVEAU

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n° 2 conclu entre Chartres Métropole et l'Imprimerie Chauveau relatif à la mise à disposition des locaux situés 7 avenue Gustave Eiffel à Gellainville (28630) cadastrés section ZS n° 212, ayant pour objet la durée d'occupation des locaux qui prendra fin à la date de la signature de l'acte de cession en cours avec l'Imprimerie Chauveau.

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0271

3 rue Charles Brune à Lucé - Bail - Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation entre l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir et Chartres Métropole, l'autorisant à occuper les locaux archives dans l'ensemble immobilier situé 3 rue Charles Brune à Lucé, cadastré section AM n° 407, pour une superficie de 250 m², pour une période de 6 mois, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 28 février 2022, moyennant un loyer mensuel de 2 500 € net et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Ce loyer est prévu au budget principal sous l'imputation 020-6132.

DECISION N° D-A-2021-0272

17 rue du Massacre - contrat d'habitation - Monsieur GIRAUD Laurent et Madame SEGHOSSIAN Véronique

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le contrat d'habitation entre Monsieur GIRAUD Laurent et Madame SEGHOSSIAN Véronique et Chartres Métropole relatif à la mise à disposition du logement situé 17 rue du Massacre à Chartres, destiné au Directeur Général Adjoint affaires générales et citoyenneté, consentie pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, moyennant un loyer de 700.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette dépense est prévue au budget principal sous l'imputation 020-6132.

DECISION N° D-A-2021-0273

Contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective - Attribution au nom du groupement de revente des matériaux

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir l'offre proposée par la société SOCCOIM SAS, dont le siège social est situé ZA les Pierrelets 45380 Chaingy, suite à la consultation lancée par Chartres métropole en tant que coordonnateur du groupement, pour la reprise et le recyclage des matériaux suivants :

- aluminium et petits aluminium issus de la collecte séparée,
- plastiques dans le cadre de l'extension des consignes de tri (Films PE, PET Clair, PEHD et PP), hors flux développement,
- papier-cartons non complexés issus de la collecte séparée,
- gros de magasin issus de la collecte sélective.

D'approuver et d'autoriser la signature par chaque membre de ses contrats de reprise avec la société SOCCOIM SAS dont le siège social est situé ZA les Pierrelets 45380 Chaingy.

La période ferme des contrats est d'un an à compter du 02 janvier 2022. Les contrats sont tacitement reconductibles une fois pour une période subordonnée à la prolongation du contrat des collectivités avec CITEO pour les emballages ménagers. La durée de la reconduction ne pourra pas être supérieure à la durée de la prolongation du contrat CITEO, si celle-ci devait intervenir.

ARTICLE 2 : Les recettes issues de la reprise des matériaux seront imputées en recettes de fonctionnement sur le budget annexe « Déchets » sur la ligne budgétaire : 7213 – 75888 – DECH - VALO_HT.

DECISION N° D-A-2021-0274
Contrat de reprise du Flux Développement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le contrat de reprise et de recyclage du standard plastique Flux Développement (PET coloré, PET opaque, barquettes, PS), issu du tri des déchets ménagers et assimilés recyclables, directement avec l'éco-organisme agréé de la filière Emballages ménagers : CITEO.

Le contrat est conclu dans le cadre de l'option de reprise directe par le titulaire. Il prend effet le 02 janvier 2022, et la durée du contrat est identique à la durée résiduelle d'exécution du contrat-type collectivité avec CITEO pour la filière Emballages ménagers, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Le prix de reprise est unique : 0 € par tonne de Flux Développement.

ARTICLE 2 : Le budget concerné est le budget annexe « Déchets », sur la ligne budgétaire : 7213 – 75888 – DECH - VALO_HT

DECISION N° D-A-2021-0275
Contrat CITEO Papiers graphiques 2018-2022 - Avenant 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant 2021 au contrat Papiers graphiques, par voie dématérialisée, avec l'éco-organisme agréé CITEO au titre de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Papiers graphiques, sur la période 2018-2022, afin de prendre en compte les divers aménagements relatifs aux conditions d'exécution du contrat.

Les objets concernant la collectivité sont les suivants :

- Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;
- Confidentialité : intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité, notamment celui relatif à l'existence d'une obligation législative ou réglementaire de la communication de l'information concernée à une autorité publique, dont l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;
- Protection des données personnelles : intégration de stipulations tenant compte des dispositions du RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données personnelles).

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière.

DECISION N° D-A-2021-0276
Contrats CITEO CAP 2022 (Emballages ménagers Barème F) - Avenant 2021

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature, par voie dématérialisée, de l'avenant 2021 au CAP (Contrat pour l'Action et la Performance) Barème F, avec l'éco-organisme agréé CITEO au titre de la filière REP (Responsabilité Elargie des Producteurs) Emballages ménagers, sur la période 2018-2022, afin de prendre en compte les divers aménagements relatifs aux conditions d'exécution du contrat.

Les objets concernant la collectivité sont les suivants :

- Descriptif de collecte : report de la date de déclaration du 31 décembre de l'année N au 30 juin de l'année N+1 ;

- Paiement par compensation (au sens du code civil) : instauration d'une faculté, pour les Parties, de recourir à des paiements par compensation, au sens du code civil, entre leurs dettes respectives ;
- SCC (Soutien à la Connaissance des Coûts) : précision de l'obligation de déclarer l'ensemble des coûts de collecte sélective sur son périmètre déclaratif pour être éligible au SCC ;
- Gisement contractuel : Insertion des valeurs actualisées, conformément aux stipulations du CAP Barème F ;
- Confidentialité : Intégration des cas usuels d'exclusion de la confidentialité ; mention de la possibilité de publier la liste des collectivités concernées par l'ECT, commune par commune ; mention de la possibilité de verser sur l'application "Guide du tri" toute information convenue avec la collectivité ;
- Matériaux : mention de la possibilité de ne pas produire physiquement le flux développement dans le cas où le centre de tri de la Collectivité est également prestataire du repreneur pour le surtri de ce standard ;
- Protection des données personnelles : Intégration de stipulations tenant compte des dispositions du RGPD (Règlement Européen relatif à la Protection des Données personnelles).

ARTICLE 2 : Il n'y a aucune incidence financière

DECISION N° D-A-2021-0277

Avenant 4 - Contrat de reprise des cartons issus des déchetteries de Chartres métropole

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°4 du contrat de reprise des papiers-cartons non complexés issus des déchetteries avec la société PAPREC Grand Ile de France, Agence CENTRE, 7 rue Pascal, 93 120 LA COURNEUVE pour un prix plancher à 30 €/t et le prix de reprise 2021 (base mai 2021) à 110 €/t à partir du 01/05/2021 jusqu'au 31/12/2021, annulant et remplaçant les dispositions de l'avenant 3 sur cette période,

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe « déchets » sur la ligne budgétaire : 7213 /75888/VALO_HT,

DECISION N° D-A-2021-0278

Mise à disposition des installations sportives de l'équipement aquatique des Vauroux pour les collèges publics

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver les conventions de mise à disposition des installations sportives de l'équipement aquatique des Vauroux à intervenir entre le Département, Chartres métropole, ADL-Récréa et chacun des collèges Jean Moulin à Chartres, les Petits Sentiers et Edouard Herriot à Lucé ainsi que Jean Macé à Mainvilliers, du 1^{er} septembre au 31 décembre 2021.

ARTICLE 2 : Pas d'incidence budgétaire, la facturation intervenant directement entre ADL-Récréa et les différents collèges.

DECISION N° D-A-2021-0279

Marché d'assistance et d'aide à la décision permanente et pluridisciplinaire par téléphone - Société SVP

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention relative à l'assistance téléphonique et à l'aide à la décision permanente et pluridisciplinaire avec la société SVP domiciliée 3

rue Paulin Talabot à Saint Ouen (93585), pour un montant de 13 080 € HT par an. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la notification du contrat, il est tacitement reconductible 2 fois pour une période d'un an à chaque fois.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (6281-JURI)

DECISION N° D-A-2021-0280

Déplacement Christian PAUL-LOUBIERE 31e Convention des Intercommunalités de France

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge des frais de transport, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 600 € dans le cadre de la participation de M. Christian PAUL-LOUBIERE à la 31è Convention des Intercommunalités de France qui se déroulera du 13 au 15 octobre à CLERMONT-FERRAND. Il est précisé que l' élu arrivera le 12 octobre au soir pour répondre à l'invitation à dîner d'Olivier BIANCHI, Maire de CLERMONT-FERRAND à l'attention des membres du Conseil d'Administration et d'orientation de l'ADCF.

ARTICLE 2 : De régler les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les frais annexes relatifs à ce déplacement seront remboursés à l' élu sur présentation des justificatifs. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 020/65312 CAB ELUS.

ADMINISTRATION GENERALE

- 1 Suppression de deux postes vacants de membres au sein du bureau communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la suppression de deux postes vacants au sein du bureau de la communauté d'agglomération de Chartres métropole dans l'attente de nouvelles élections municipales à Mainvilliers.

- 2 Commission d'Appel d'Offres - Titularisation d'un suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE que Mme Mesnard devient membre titulaire de la CAO en remplacement de Mme Michèle BONTHOUX suite à l'annulation des élections municipales de Mainvilliers.

FINANCES ET PROSPECTIVE

- 3 Rapport d'Orientations Budgétaires - Débat d'Orientations Budgétaires 2022 de Chartres Métropole

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires suite à la communication du Rapport d'Orientations Budgétaire (ROB) et des échanges qui ont pu se tenir au sein de l'Assemblée délibérante de Chartres Métropole ;

PRECISE que ce document sera communiqué aux communes membres de Chartres Métropole.

4 Communication des rapports liés aux Orientations Budgétaires

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

PREND ACTE des rapports :

- Sur la situation de la collectivité en matière de développement durable,
 - Sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
-

5 Opérations comptables sur le Patrimoine de la collectivité dans le cadre de la M57

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE les travaux partenariaux effectués par les équipes de Chartres Métropole, de la Direction Départementale des Finances publiques d'Eure-et-Loir et CIRIL Finances ;

ACCEPTE que les inventaires et Etats D'actif de la collectivité et de la Trésorerie de Chartres Métropole - DDFIP prennent en compte ces tableaux et données (au 31/12/2019) issues de multiples recherches ; Concernant le Budget Principal une autre instance pourra re-préciser certains chiffres car les travaux sont encore en cours ;

PRECISE que ces éléments viendront remplacer au 31/12/2019 les données enregistrées précédemment. Des Flux INDIGO Inventaire viendront compléter cette nouvelle base avec l'injection des montants 2020 puis 2021 jusqu'ici en attente.

6 Reversement de fiscalité des éoliennes 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le paiement sur le budget 2021 de sommes dues au titre des conventions sur les éoliennes :

- 18 303,00 € pour la Commune de Dammarie ;
- 17 782,60 € pour la commune de Francourville ;
- 15 176,20 € pour la Commune de la Boisville-la-Saint-Père ;
- 59 115,30 € pour la Commune d'Allonnes.

PRECISE que cette délibération constituera la pièce justificative pour ces différents paiements.

7 Prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile Immobilière de portage foncier de l'immeuble 24 boulevard de la Courtille

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 91 voix pour, 3 voix contre, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Elisabeth FROMONT

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la SCI en cours de constitution de portage foncier de l'immeuble situé 24 boulevard de la Courtille à Chartres en cours d'acquisition auprès de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, à hauteur de 40 %, par la souscription de 40 parts de 10 € chacune, soit 400 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

8 Convention avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Chartres Métropole Restauration - année 2021/2022

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le projet de convention entre le GIP Chartres Métropole Restauration et Chartres Métropole

ACCEPTÉ le versement d'une subvention exceptionnelle dont le montant sera compris entre 400 000 € et 500 000 € maximum et selon les termes de la convention jointe ;

VALIDE le principe de la refacturation à prévoir entre le GIP et Chartres Métropole et pour les dépenses qui auraient été prises en charge à tort par l'une ou l'autre entité. Ces refacturations pour Chartres Métropole sont principalement liées à des marchés qui sont en cours de transferts vers le GIP ou des contrats en cours de migration vers ce nouveau gestionnaire ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces liées à ce dossier dont les certificats attestant du montant de la subvention exceptionnelle à prévoir dans la limite de 500 000 € ;

PRECISE qu'une redevance (ou loyer) pour l'occupation du site rue Helene BOUCHER sera appliquée à partir de 2022 et lorsque l'exploitation de l'établissement sera à son niveau normal. Un acte spécifique sera proposé par Chartres Métropole en 2022.

9 Société Publique Locale C'Chartres Tourisme poursuite de l'activité suite à la crise du COVID -
Compte de gestion de l'ex Office de Tourisme de Chartres Métropole 2020

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 91 voix pour, 3 voix contre, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE le principe de la poursuite de l'activité de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme en 2022 et notamment suite aux éléments apportés par cet établissement concernant les simulations 2021 et 2022 ;

AJOUTE que la SPL a, suite à un récent Conseil d'Administration du 21 Octobre 2021, décidé de convoquer courant décembre 2021 une Assemblée Générale Extraordinaire pour permettre une augmentation de capital de 200 000€.

PRECISE que Chartres Métropole et la Ville de Chartres prévoient dans le budget 2022 des crédits en investissement afin de majorer le capital et permettre un rétablissement rapide de la société ;

ACCEPTÉ la validation du compte de gestion de l'Office de Tourisme 2020 adressé par la Trésorerie de Chartres Métropole ;

PERMET que les dernières écritures soient effectuées par la Trésorerie de Chartres Métropole sur 2021 (ces dernières écritures impliqueront l'édition d'un compte de clôture) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer le Compte de Gestion 2020 de l'Office de Tourisme et des pièces liées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La qualification du poste de chef(fe) du service gestion des établissements recevant du public Sports et Jeunesse et de l'Évènementiel Sportif, à temps complet, en catégorie A dans le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, des Attachés territoriaux ou des Conseillers territoriaux des Activités Physiques et Sportives et en catégorie B, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux, des Educateurs territoriaux des Activités Physiques et Sportives, à la Direction jeunesse & sports, grands équipements ;
- La création d'un poste de chef(fe) de projet infrastructure et exploitation, à temps complet, à la Direction des Systèmes d'Information, relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux (catégorie A) ou des Techniciens territoriaux (catégorie B), par suppression d'un poste d'Administrateur réseaux (catégorie B) ;
- La qualification du poste de Chargé(e) d'opérations techniques – Technicien(ne) pluvial, en poste de Chargé(e) d'opérations techniques – Entretien des réseaux, à temps complet, à la Direction du cycle de l'eau, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C), des Agents de maîtrise territoriaux (catégorie C) ou des Techniciens territoriaux (catégorie B) ;
- La création d'un poste d'Agent(e) d'exploitation de l'eau - Gestion et entretien des bassins pluviaux et des rivières, à temps complet, à la Direction du cycle de l'eau, relevant du cadre d'emplois des Adjointes techniques territoriaux (catégorie C).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3 pour les agents relevant de la catégorie A, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

- 11 Convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire
- Avenant n°1

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline ROBBE

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la mise en œuvre d'un partenariat économique avec la Région Centre-Val de Loire, ayant pour objet la prolongation de 6 mois du partenariat ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

- 12 Commission de suivi de site de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville - Désignation de deux représentants

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de procéder, à mains levées, à l'élection des deux représentants de Chartres métropole pour siéger au sein de la Commission de Suivi de Site de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville.

ACTE les candidatures de :

M. Romain ROUAULT

M. Denis-Marc SIROT-FOREAU

PROCEDE à l'élection des membres :

Nombre de votants : 94 (MM. GORGES, ROUAULT Romain n'ont pas pris part au vote)

Suffrages exprimés : 94

SONT ELUS MM. SIROT-FOREAU et Romain ROUAULT chacun ayant obtenu 94 voix, membres de la commission de suivi de site de l'établissement PRIMAGAZ à Coltainville.

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

- 13 Convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine-Normandie dans le cadre d'un dispositif de paiements pour services environnementaux

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Bénédicte VINCENT

PRECISE que le Comptable Public de la Trésorerie de Chartres métropole a donné son avis favorable sur ce dossier le 16 novembre 2021

APPROUVE la convention de mandat avec l'agence de l'eau pour pouvoir rémunérer les services environnementaux rendus par les agriculteurs.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent.

-
- 14 Participation de l'EPIC Chartres métropole Traitement et Valorisation (CMTV) au Groupement d'Intérêt Economique (GIE) Traitement et valorisation Energétique avec la SPL Chartres métropole Energies

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 3 abstentions, 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. GORGES, SOULET, Mmes LHERMITTE, VINCENT Isabelle

APPROUVE la participation de l'EPIC Chartres métropole Traitement et Valorisation au groupement d'intérêt économique Traitement et Valorisation Energétique (TVE) avec la SPL CME

APPROUVE le projet de contrat de constitution du GIE TVE, tel que présenté par le conseil d'administration de CMTV

AUTORISE les personnes qualifiées suivantes, élus ou membres de l'administration de Chartres métropole, à accepter la fonction de contrôleur de gestion :

- M. Franck Masselus Vice-président
 - Mme Cécile Laurent Directrice générale des services adjointe
 - M. Sébastien Naudinet Directeur général adjoint
-

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

- 15 Gestion et exploitation du complexe l'Odysée et de la piscine des Vauroux - Attribution de la concession de service public

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, 5 abstentions, 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le choix de la société VERT MARINE dont le siège social est domicilié 1 rue Lefort Gonsollin – 76130 MONT-SAINT-AIGNAN, en qualité de concessionnaire pour la concession de services pour la gestion et l'exploitation de deux équipements aquatiques (complexe de l'Odysée et piscine des Vauroux), pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

APPROUVE le contrat de Concession de services et l'ensemble de ses annexes.

APPROUVE la prise en charge par Chartres Métropole des dépenses issues des contraintes de service public, pour un montant de la contribution publique forfaitaire de 2 732 584,00 € pour la première année du contrat. Pour les années suivantes, le montant de la contribution sera révisé annuellement selon la formule d'indexation définie au contrat.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le contrat de concession de services et ses annexes ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. le Président propose de soumettre au Conseil communautaire la motion suivante :

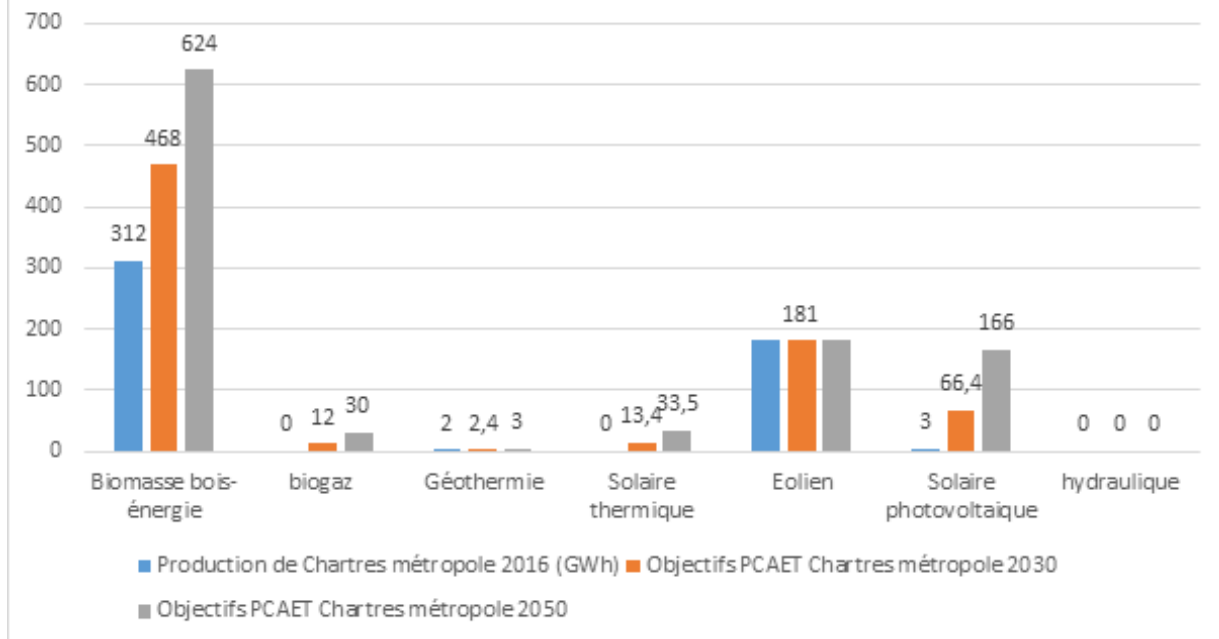
Motion relative à la déclinaison départementale du SRADDET sur son volet Energies renouvelables

Mme le Préfet d'Eure et Loir a lancé au cours du dernier trimestre 2021 les états généraux des énergies renouvelables afin d'établir la déclinaison départementale des objectifs du SRADDET (*Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires*) en matière d'énergies renouvelables et d'en préciser les enjeux locaux.

Au préalable, il est nécessaire de garder à l'esprit que dans l'actuel mix énergétique français, la filière nucléaire représente une part de plus de 67%, quand bien même les principales sources d'énergies renouvelables (hydraulique, éolien, solaire) ne cessent de progresser dans le cocktail de la production française d'électricité.

Préalablement à l'organisation de ces états généraux, le Conseil communautaire de Chartres métropole a adopté son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) dès le 28 janvier 2021. Ce document présente l'état des lieux des énergies renouvelables sur le territoire communautaire et définit des objectifs stratégiques et opérationnels à horizon 2030 et 2050 :

Evolution de la production d'ENR de l'agglomération entre 2016 et 2050



Comme l'indique le graphique précédent, l'hydraulique ne constitue pas localement un enjeu dès lors qu'il n'existe pas de potentiel sur notre territoire.

Concernant l'éolien, l'agglomération et, plus largement, le département d'Eure-et-Loir, ont largement contribué à son développement : les parcs éoliens déployés à ce jour à l'échelle départementale représentent déjà 48% du parc éolien régional. Ils ont engendré sinon une série de nuisances, du moins des effets de saturation visuelle dans le grand paysage beauceron.

Sur ce sujet, le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT de l'agglomération chartraine approuvé en 2020 indique les grandes orientations à suivre pour développer le mix énergétique territorial (cogénération biomasse, photovoltaïque, géothermie notamment) en dehors du développement du grand éolien. Cette dernière filière reste en effet peu compatible avec les enjeux de préservation du patrimoine et du paysage de notre territoire : le ministère de la Transition écologique et solidaire a repris le projet de directive paysagère initié en 1997 et a fixé par arrêté en date du 11 juin 2018 un nouveau périmètre regroupant 102 communes. Les principes de protection, qui s'appliquent jusqu'à 30 kms et selon une vision à 360°, orientent le développement du territoire en maintenant la silhouette de la cathédrale dans l'horizon. Par conséquent, tout nouveau projet éolien est donc exclu sur la quasi-totalité du territoire de Chartres métropole.

Concernant le photovoltaïque, l'agglomération dispose de son propre outil de déploiement photovoltaïque avec la société Synelva Production. L'objet principal de la structure reste le développement, l'aménagement, le financement et la construction de projets d'installations de production d'électricité, de gaz ou de chaleur à partir de sources d'énergies renouvelables ou décarbonées. Synelva Production pourra aider tous projets de développement photovoltaïque du territoire car c'est la première mission qui lui a été confiée. L'objectif à terme est d'aboutir à une autoconsommation plutôt que de vendre l'électricité produite et de devoir la racheter aux distributeurs.

S'agissant de la filière méthanisation, la collectivité y est favorable sans pour autant soutenir financièrement les projets privés. Chacun d'entre eux doit impérativement faire l'objet d'une vigilance accrue de la part de tous les acteurs concernés quant aux potentielles nuisances générées directement ou indirectement en phase d'exploitation pour les populations riveraines (ex : le trafic de poids lourds).

Concernant le développement de la géothermie, la collectivité a programmé l'élaboration d'une étude du potentiel géothermique sur le territoire de Chartres métropole qui sera conduite par le BRGM (géothermie proche surface 0-200 m). Elle aboutira à la réalisation d'une cartographie à l'échelle des 66 communes de

l'agglomération permettant d'établir le potentiel de chaque zone (parcelle, quartier, maille IRIS), les usages possibles (par ex. logements individuels, collectifs, tertiaire), le tout assorti d'un coût prévisionnel.

Au-delà du PCAET, il convient de rappeler que la collectivité dispose de ses propres outils de production d'énergie : la centrale de cogénération biomasse pour une production de 50 GWh électriques et 70 GWh thermiques et l'Unité de Valorisation Energétique pour une production de 55 GWh, laquelle bénéficie d'un réel potentiel d'évolution avec le projet d'ouverture d'un troisième four.

Il est rappelé que l'autonomie énergétique est une compétence régaliennne de l'Etat. Toutefois, il appartient aux collectivités de participer et/ou maîtriser le développement des énergies renouvelables sur leur territoire.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil communautaire de développer prioritairement une approche commune des énergies renouvelables à l'échelle de l'agglomération qui semble beaucoup plus pertinente que l'échelle communale, étant donné que Chartres métropole porte la compétence « *création, aménagement, entretien et gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, de chaleur, ainsi que des services, installations et unités de production associés* », et qu'elle traite déjà de ces questions dans son PCAET 2020-2026. Enfin, cette approche commune et globale devra être respectueuse des élus comme des populations, en prenant en compte les spécificités du territoire et en menant les indispensables concertations préalables.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 86 voix pour, 3 voix contre, 4 abstentions, 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote :
MM. Jean-Pierre GORGES, DELATOUCHE, LE BALC'H

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente motion.

Le Président,
Jean-Pierre GORGES